



Présidente de la Métropole

Arrêté n° 26/049/CM

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix - Mise à jour n°2

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que " Le portail national de l'urbanisme est, pour l'ensemble du territoire, le site national pour l'accès dématérialisé, à partir d'un point d'entrée unique, aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique...".

Reçu au Contrôle de légalité le 13 mars 2026
Publié le 13 mars 2026

- Que le Géoportail de l'urbanisme offrant une solution technique permettant une meilleure lecture des cartes graphiques de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sous format électronique, il s'agit de supprimer les cartes de SUP annexées au PLUi qui sont peu lisibles compte tenu du nombre et de la superposition des différentes SUP ;
- Que suite au décret n°2022-794 du 5 mai 2022 mettant fin à l'inscription de sites inscrits, il convient de mettre à jour les listes des SUP des communes d'Aix-en-Provence (suppression des SI4, SI5, SI6, SI7, SI8, SI9, SI11 et SI12) et Jouques (suppression du Site inscrit « Parties hautes du village de Jouques ») ;
- Que suite au décret n°2025-1272 du 22 décembre 2025 mettant fin à l'inscription de sites inscrits, il convient de mettre à jour la liste des SUP de la commune de Pertuis (Site inscrit « Ensemble formé par le centre ancien de Pertuis ») ;
- Que suite à l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 instituant une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement sur le territoire des communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau dans le cadre de la mise en place d'un nouveau collecteur d'eaux pluviales à Plan de Campagne, il convient de mettre à jour les listes des SUP des communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau ;
- Que suite à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°2018-395SUP instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de de Coudoux, il convient de mettre à jour les listes des SUP de la commune de Coudoux ;
- Que suite à l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers (Lignite) et carrières souterraines (Pierre à ciment) de la commune de Gréasque il convient de mettre à jour la liste des SUP de la commune. ;
- Que suite à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 portant modification du périmètre de protection des captages de Vidalet, modifiant l'arrêté préfectoral n°2699 du 3 novembre 2000 autorisant le prélèvement et déclarant d'utilité publique l'institution des périmètres de protection et les travaux de prélèvement des eaux de captage du Vidalet sur la commune de Pertuis et autorisant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples Durance Luberon à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, il convient de mettre à jour la liste des SUP de la commune de Pertuis ;
- Que suite à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2025 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°2018-443SUP du 13 décembre 2018 instituant sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance une servitude de danger autour des canalisations de transport en cas de phénomènes dangereux de référence, il convient de mettre à jour la liste des SUP de la commune de Saint-Paul-lès-Durance ;
- Que suite à l'arrêté préfectoral modificatif du 10 juin 2025 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°2018-454SUP du 13 décembre 2018 instituant sur la commune de Ventabren une servitude de dangers autour des canalisations de transport en cas de phénomènes dangereux de référence, il convient de mettre à jour la liste des SUP de la commune de Ventabren ;

- Que suite à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de la Bastide de Montrobert située à Aix-en-Provence, il convient de mettre à jour la liste des SUP de la commune d'Aix-en-Provence ;
- Que suite à l'arrêté préfectoral n°13-2025-07-11-00005 du 11 juillet 2025 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Incendies et Feux de Forêts (PPRIFF) de la commune de Vitrolles, il convient de mettre à jour la liste des SUP de la commune ;
- Que suite à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Paroissiale Saint-Pierre, de l'Eglise paroissiale Notre-Dame de la Roque, de l'oratoire Notre-Dame de la Roque, l'ancienne résidence des Archevêques d'Aix et la Porte attenante à la Tour de l'horloge de Jouques, il convient de mettre à jour la liste des SUP de la commune de Jouques ;
- Que suite à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant inscription au titre des monuments historiques la Chapelle Saint-Mitre située à Aix-en-Provence, il convient de mettre à jour la liste des SUP de la commune d'Aix-en-Provence ;
- Que suite à la délibération n° URBA-014-19124/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 15 décembre 2025 instituant le Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (PVAP) d'Entremont Saint-Donat, il convient de mettre à jour la liste des SUP de la commune d'Aix-en-Provence ;
- Que suite à une erreur matérielle, il convient de supprimer deux cartographies qui avaient été incluses dans le Plan de Prévention des Risques (PPR) argiles de Mimet alors qu'elles n'en font pas partie, il convient de les supprimer de l'annexe PPR Argiles Mimet ;
- Que suite à l'arrêté préfectoral n°175-2022 du 5 décembre 2023, visant la protection des ouvrages de la Société du Canal de Provence déclarés d'Utilité publique sur les-communes d'Aix-en Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Fuveau, Gardanne, Jouques, Lambesc, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Rognes, Rousset, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-Lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, il convient de mettre en à jour les annexes informatives du PLUi du Pays d'Aix en conséquence ;
- Que suite aux délibérations n° URBA-029-18233/25/CM et n°URBA-028-18232/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025 portant approbation des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) « Emeraude » sur la commune d'Aix-en-Provence et « Les Champs de Brassens » sur la commune de Bouc Bel Air, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en ajoutant les périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) élargi ainsi que les périmètres des conventions signées ;
- Que suite à la délibération n°URBA-018-18617/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 6 octobre 2025 portant approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) « ROUCAOUDO » sur la commune de Fuveau, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en ajoutant le périmètre de PUP élargi ainsi que le périmètre de la convention signée ;
- Que suite à la caducité des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) relative au secteur de la zone d'activités de Peyrolles-en-Provence et de Venelles qui avaient été approuvées le 11 juillet 2019, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi

-
- du Pays d'Aix en les supprimant des annexes informatives ;
- Que suite à la délibération n°URBA-054-18258/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain simple sur le périmètre de la commune de Peyrolles en Provence, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en remplaçant la délibération annexée ;
 - Que suite à la délibération n°URBA-032-18631/25/CM du Conseil de la Métropole Aix -Marseille-Provence du 6 octobre 2025 visant à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Charles de la commune de Fuveau, il convient de mettre à jour les annexes informatives du PLUi du Pays d'Aix en conséquence ;
 - Que suite à la délibération n°URBA-035-15/12/2025-CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 15 décembre 2025 instituant un périmètre de droit de préemption Urbain renforcé sur l'îlot de la ZAC de Galice à Aix-en-Provence, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en conséquence ;
 - Que suite à la délibération n°URBA-033-19143/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2025 portant Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre de la zone d'activité économique de la Barque sur la commune de Fuveau, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en conséquence ;
 - Que suite à la délibération du 3 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune de Ventabren fixant les périmètres de Droit de préemption Commercial concernant la commune de Ventabren, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en conséquence ;
 - Que suite à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ventabren du 3 avril 2025 imposant le dépôt d'une déclaration préalable pour une division foncière, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en conséquence ;
 - Que suite à la délibération N°2025-DGS-DEL-69 du Conseil Municipal de la commune de Meyreuil du 10 juillet 2025, et à la délibération n°23.DU.083 de la commune de Pertuis du 11 avril 2023 visant à l'instauration d'un périmètre d'études et de sursis à statuer, il convient de mettre à jour les annexes informatives du PLUi du Pays d'Aix en conséquence ;
 - Que suite à la délibération n°07-290 du Conseil Municipal de la commune de Vitrolles du 25 octobre 2007 visant à imposer le dépôt d'une déclaration préalable pour toute réalisation de clôture, il convient de mettre à jour les annexes informatives du PLUi du Pays d'Aix, en conséquence ;
 - Que suite à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mimet du 10 décembre 2025, maintenant le dépôt d'une déclaration préalable pour une division foncière, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en conséquence ;
 - Que suite à la publication des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et l'assainissement ainsi que celui des déchets 2024, il convient de remplacer les rapports 2022 aujourd'hui annexés ;
 - Que la lecture des Servitudes d'utilité publique du PLUi du Pays d'Aix, des annexes informatives et des annexes sanitaires sera facilitée par l'annexion d'un tableau, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en ajoutant un tableau de synthèse.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix est mis à jour pour tenir compte des différents considérant ci-dessus.

Les cartes SUP annexées au PLUi (5.1B Plan SUP) sont supprimées. Les informations géographiques sont disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 2 :

Les annexes dudit PLUi sont modifiées de la manière suivante :

- Les listes des servitudes d'utilité publique des communes de Coudoux, Cabriès, Jouques, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Gréasque, Aix-en-Provence, Vitrolles, Saint-Paul-lez-Durance, Ventabren sont mises à jour, dans l'annexe "5.1A Liste des SUP",
- Les périmètres des ZAD de Peyrolles-en-Provence et de Venelles sont supprimés dans l'annexe informative "5.3D Droit de Préemption/ZAD/DP Commercial",
- La suppression de deux cartographies contenues par erreur dans le Plan de Prévention des Risques Argiles de Mimet dans l'annexe informative "5.1 C Plan de Prévention des risques argiles".

Les annexes dudit PLUi sont complétées de la manière suivante :

- Le Plan de Prévention des Risques Miniers (Lignite) et carrières souterraines (Pierre à ciment) de Gréasque dans l'annexe "5.1C Plan de Prévention des Risques",
- Le Plan de Prévention des Risques Incendies et Feux de Forêts (PPRIFF) de Vitrolles dans l'annexe « 5.1C Plan de Prévention des Risques »,
- Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) d'Entremont Saint-Donat dans l'annexe "5.1D AVAP et ZPPAUP" renommée « 5.1D AVAP, PVAP et ZPPAUP »,
- L'arrêté préfectoral visant à protéger les ouvrages de la Société du Canal de Provence déclarés d'utilité publique dans l'annexe informative créée à cet effet "5.3U Déclaration d'Utilité Publique",
- Les périmètres du PUP « Emeraude » sur la commune d'Aix-en-Provence, ceux du PUP « Les champs de Brassens » sur la commune de Bouc Bel Air et ceux du PUP Roucaoudo sur la commune de Fuveau, dans l'annexe "5.3H Projet Urbain Partenarial",
- La délibération n°URBA-054-18258/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025 instituant le Droit de Préemption Simple sur le périmètre du Pays d'Aix - zone d'activités de Val Durance et son extension, sur la commune de Peyrolles-en-Provence, dans l'annexe "5.3D Droit de Préemption",
- La délibération n°URBA-032-18631/25/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 6 octobre 2025 approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Charles à Fuveau dans l'annexe informative " 5.3 E Zone d'Aménagement Concerté";

Reçu au Contrôle de légalité le 13 mars 2026
Publié le 13 mars 2026

- La délibération n°URBA-035-19145/25/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence du 15 décembre 2025 définissant le périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé de la commune d'Aix-en-Provence (Aix Galice) dans l'annexe informative "5.3D Droit de Préemption";
- Le périmètre de la ZAD au sein de la ZAE de la Barque à Fuveau est ajouté à l'annexe informative "5.3D Droit de Préemption/ZAD/DP Commercial";
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Ventabren du 3 avril 2025 et le périmètre du Droit de Préemption Commercial de la commune de Ventabren dans l'annexe "5.3D Droit de Préemption";
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Ventabren du 3 avril 2025 réglementant le dépôt d'une déclaration préalable pour toute division foncière dans l'annexe informative "5.3C Divisions Foncières";
- Les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Meyreuil et de Pertuis ainsi que les périmètres de sursis à statuer, dans l'annexe informative "5.3 I Sursis à statuer";
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans l'annexe informative "5.3J Clôtures";
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Mimet du 10 décembre 2025 imposant le dépôt d'une déclaration préalable pour toute division foncière dans les zones A et N dans l'annexe informative "5.3C Divisions Foncières";
- Les rapports sur le Prix et la Qualité du Service publique de l'eau potable et l'assainissement ainsi que celui des déchets 2024 dans l'annexe informative "5.2 Annexes sanitaires";
- Un tableau de synthèse des Servitudes d'utilité publique, des annexes informatives et sanitaires mis à jour.

Article 3 :

La présente mise à jour du PLUi, est tenue à la disposition du public :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence au Service Urbanisme Secteur Nord, Division Urbanisme ADS Aix, sis Le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence aux jours et heures d'ouverture au public;

- dans l'ensemble des communes concernées aux jours et heures d'ouverture au public,

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille- Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans les mairies des communes du Pays d'Aix pendant le délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 mars 2026

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

**Reçu au Contrôle de légalité le 13 mars 2026
Publié le 13 mars 2026**